

Modalités de versement

Acomptes	Niveau d'exécution du programme de rénovation	Qualité de la subvention à libérer
1 ^{er} acompte	20%	20%
2 ^e acompte	50%	30%
3 ^e acompte	75%	25%
4 ^e acompte	100%	25%

SOURCE : SDR TOURISME

Agadir-hôtellerie. La subvention de rénovation bientôt activée

La Société de développement régional (SDR) du Tourisme envisage de lancer prochainement le mécanisme de subvention dédié à la rénovation des établissements touristiques. Le plafond de la subvention a été fixé à 30% du coût de la rénovation limité à 10 MDH par établissement. Le processus ciblera les hôtels qui n'ont pas d'arriérés, soit près de 5.000 lits.

Yassine Saber
y.saber@leseco.ma

Moins d'un an après la validation de la convention portant création de la subvention dédiée à la rénovation des infrastructures hôtelières à Agadir, la Société de développement régional (SDR) du Tourisme compte prochainement lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour que les établissements touristiques bénéficient de ce mécanisme. En attendant, la SDR qui est mandatée pour gérer ce mécanisme de subvention et l'AIHA qui représente les hôteliers ont initié, ce mardi, à Agadir, un séminaire d'information pour vulgariser ce programme (2020-2022) au profit des opérateurs touristiques de la région. «*Tout le monde est conscient que la qualité du produit est en régression. En effet, un tiers de la capacité de la destination d'Agadir est délabré. L'objectif ainsi est la mise à niveau de cette capacité mais aussi procéder à un changement de concept et de vocation touristique de ces établissements*», insiste Abdelkrim Azenfar, DG de la SDR tourisme. Dans ce sens, la rénovation vise la conceptualisation de la marque, le repositionnement du produit, le réaménagement intérieur et extérieur ainsi que le financement des investissements



matériels et immatériels de mise à niveau. Rien qu'au niveau de la destination Agadir, qui dispose d'une capacité de 32.091 lits, près de 32 unités hôtelières sont en difficulté. Au total, ces établissements concentrent 10.062 lits, soit 35% de la capacité totale de la destination. Presque la moitié de cette capacité peut être rénovée, soit 4.985 lits qui n'ont pas d'arriérés et 316 lits avec des arriérés. Le reste des hôtels, à savoir 958 lits sont fermés, 1.591 lits en redressement, 745 en liquidation alors que la capacité appartenant à des hôtels étatiques est fixée à 1.308 lits.

Conditions d'éligibilité : une situation régulière vis-à-vis du fisc et de la CNSS

Pour être pouvoir profiter des

subventions à la rénovation, les entreprises touristiques devront être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS. C'est pourquoi le programme ciblera cette catégorie (près de 5.000 lits qui n'ont pas d'arriérés) alors que les autres catégories devront se conformer



Près de 32 unités hôtelières, concentrant 10.062 lits, soit 35% de la capacité totale de la destination, sont aujourd'hui en difficulté.

à cette exigence. Concernant les autres conditions d'éligibilité, les établissements doivent être en exploitation de manière continue ou discontinuée depuis au moins 5 ans avec la présentation d'un programme de mise à niveau durant 3 années au maximum. Les établissements qui font l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire sont exclus. Concernant le plafond de la subvention, il a été fixé à 30% du coût de la rénovation par clé plafonnée à 10 MDH par établissement. Le ministère du Tourisme et du transport aérien couvre 15% de la subvention alors que le Conseil régional Souss-Massa et la commune mobiliseront respectivement 10 et 5%. Par ailleurs, les modalités de gestion sont fixées à 5 ans soit indirectement via une société de gestion ou directement via un cahier des charges défini en concertation avec la SDR.

120 MDH pour le mécanisme de rénovation

Ce mécanisme a été doté d'une enveloppe budgétaire de 120 MDH pour la période 2020-2022. La contribution du ministère du Tourisme et du transport aérien a été fixée à 60 MDH. En ce qui concerne la quote-part du Conseil régional Souss-Massa, elle est constituée de 40 MDH. Le reste, à savoir 20 MDH, est mobilisé par le Conseil communal. S'agissant de l'utilisation des fonds, 85% de ce montant seront dédiés au versement des subventions aux bénéficiaires tandis que 10% seront consacrés à l'accompagnement technique des bénéficiaires et à la réalisation des études et prestations. Les 5% restants seront quant à eux dédiés à la SDR tourisme comme frais de gestion du «mécanisme» hors TVA. Concernant l'appui et les modalités de financement, ils englobent trois composantes, à savoir l'accompagnement technique des candidats, le versement de subventions et la réalisation de l'ensemble des études et prestations pour concrétiser le projet. Dans le détail, après le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, le dossier de candidature sera mis à la disposition des futurs bénéficiaires avec un manuel de procédures. Ensuite, la SDR procédera à la présélection des opérateurs en termes de conformité des dossiers aux conditions d'éligibilité tandis que le comité de subvention se chargera de l'étape finale pour la sélection des bénéficiaires. ●